

DEL 2025-35

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERTIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE THONON AGGLOMERATION
DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au place Henry Bordeaux, sous la présidence de Madame Isabelle Place Marcoz.

Date de convocation du conseil : 14/11/2025

Délégués en exercice	25
Délégués présents	15
Délégués Absents/Excusés :	10
Pouvoirs	3

PRESENTS	PLACE MARCOZ Isabelle, AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, BASTARD Catherine, BUREAU Marine, CHAMAYOU Rosy, CHUINARD Claire, DEVILLE Anne-Marie, DETURCHE Sandrine, DUMONT Christophe, FAUDOT Claudine, JAILLET Nicole, JORDAN Dominique, MERCIER Jacques, NEURY Jean, SECHAUD Geneviève
EXCUSES	ARMINJON Christophe, BARTHE Georges, BAUD ROCHE Astrid, BONDAZ Patrick, BOUVIER Fatima, BRYE Suzanne, PARRA D'ANDERT Sophie, SONDAG Patrice, THOMAS Gil, VENNER Laetitia
POUVOIRS	BAUD ROCHE Astrid à JAILLET Nicole BONDAZ Patrick à JORDAN Dominique BRYE Suzanne à NEURY Jean

Secrétaire : M NEURY Jean

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération N°2021-42 du 21/12/21 portant modification du tableau des emplois de la collectivité,

Considérant le besoin de renfort du service administratif du CIAS,

Considérant l'Avis favorable du CST datant du 03 novembre 2025

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

MODIFIE poste permanent S004 « agent accueil social » ligne 10 grade d'Agent social à 25/35e en poste d'« assistant(e) de secteur » ligne 7 AD007 à Temps complet sur le grade d'adjoint administratif catégorie C à compter du 28/01/2026.

MODIFIE le tableau des emplois et des effectifs du CIAS de Thonon Agglomération

CHARGE M. le Président de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président

M. Christophe ARMINJON

Le secrétaire de séance

M. Jean NEURY


CIAS Thonon Agglomération
Château de Thénières
74140 BALLAISON
04 50 31 25 00

Télétransmis en Sous-Préfecture le

Publié sur le site internet de Thonon Agglomération, le



ACTE RENDU EXÉCUTOIRE
APRÈS DÉPOT EN SOUS-
PREFECTURE
(par télétransmission)

DEL 2025-36

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE THONON AGGLOMERATION
DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au 81, place de la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle Place-Marcoz.

Date de convocation du conseil : 14/11/2025

Délégués en exercice	25
Délégués présents	15
Délégués Absents/Excusés :	10
Pouvoirs	3

PRESENTS	PLACE MARCOZ Isabelle, AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, BASTARD Catherine, BUREAU Marine, CHAMAYOU Rosy, CHUINARD Claire, DEVILLE Anne-Marie, DETURCHE Sandrine, DUMONT Christophe, FAUDOT Claudine, JAILLET Nicole, JORDAN Dominique, MERCIER Jacques, NEURY Jean, SECHAUD Geneviève
EXCUSES	ARMINJON Christophe, BARTHE Georges, BAUD ROCHE Astrid, BONDAZ Patrick, BOUVIER Fatima, BRYE Suzanne, PARRA D'ANDERT Sophie, SONDAG Patrice, THOMAS Gil, VENNER Laetitia
POUVOIRS	BAUD ROCHE Astrid à JAILLET Nicole BONDAZ Patrick à JORDAN Dominique BRYE Suzanne à NEURY Jean

Secrétaire : M NEURY Jean

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRES 2026

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-36 rendant applicables aux EPCI, comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les articles L.2312-1, prévoyant la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget,

CONSIDERANT le rapport d'orientations budgétaires 2026 ci-annexé.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité ;

PREND des orientations budgétaires 2026 des budgets principal et annexe, le rapport d'orientations budgétaires étant annexé à la présente délibération.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président

M. Christophe ARMINJON

CIA S Thonon Agglomération
Château de Tacinades
74140 BAILLAISSON
04 50 31 25 00

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE
APRÈS DÉPOT EN SOUS-
PREFECTURE
(Par télétransmission)

Le secrétaire de séance

M. Jean NEURY

Télétransmis en Sous-Préfecture le

Publié sur le site internet de Thonon Agglomération, le



DEL 2025-37

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERTIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE THONON AGGLOMERATION
DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au 81, place de la Mairie, sous la vice-présidence de Madame Isabelle Place Marcoz.

Date de convocation du conseil : 14/11/2025

Délégués en exercice	25
Délégués présents	15
Délégués Absents/Excusés :	10
Pouvoirs	3

PRESENTS	PLACE MARCOZ Isabelle, AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, BASTARD Catherine, BUREAU Marine, CHAMAYOU Rosy, CHUINARD Claire, DEVILLE Anne-Marie, DETURCHE Sandrine, DUMONT Christophe, FAUDOT Claudine, JAILLET Nicole, JORDAN Dominique, MERCIER Jacques, NEURY Jean, SECHAUD Geneviève
EXCUSES	ARMINJON Christophe, BARTHE Georges, BAUD ROCHE Astrid, BONDAZ Patrick, BOUVIER Fatima, BRYE Suzanne, PARRA D'ANDERT Sophie, SONDAG Patrice, THOMAS Gil, VENNER Laetitia
POUVOIRS	BAUD ROCHE Astrid à JAILLET Nicole BONDAZ Patrick à JORDAN Dominique BRYE Suzanne à NEURY Jean

Secrétaire : M NEURY Jean

AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR DE THONON LES BAINS

(Annexe en pièce jointe)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les dispositions :

- Relatives au fonctionnement des établissements publics administratifs locaux ;
- Relatives aux conditions d'attribution des subventions aux organismes de droit privé ;
- Relatives à la compétence de l'organe délibérant pour approuver les conventions et engagements financiers du CIAS ;

VU les statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale, définissant ses missions et champs d'intervention ;

VU la convention-cadre conclue entre le CIAS et l'association COALLIA en date du 23 mars 2023 arrivée à échéance au 31/12/2025 ;

VU la demande d'avenant formulée pour une année de la convention présentée par l'association, accompagnée du projet d'actions et du budget prévisionnel ;

VU l'intérêt pour la population du maintien d'un partenariat structuré avec cette association œuvrant dans le domaine de l'accueil de jour et de prévention et de lutte contre les exclusions ;

CONSIDERANT le cahier des charges et l'appel à projet lancé en mars 2022 afin d'arrêter le choix de l'opérateur qui devra assurer la gestion de ce dispositif ;

CONSIDERANT la décision du comité de sélection réuni le 29 juin 2022 qui a retenu le projet de l'association COALLIA.

CONSIDERANT que le budget de fonctionnement en année pleine s'élève à 189 000 €, dont **62 216 €** versés par le CIAS de Thonon agglomération

CONSIDÉRANT que l'action menée par l'association répond aux objectifs de politique sociale du CIAS et contribue à renforcer l'offre locale d'accompagnement ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au CIAS de soutenir, par voie de subvention, les initiatives associatives présentant un caractère d'intérêt général et répondant à ses missions ;

Le Conseil d'administration, à l'unanimité ;

ADOpte	l'avenant de la convention cadre relative au fonctionnement et au financement du centre d'accueil de jour du territoire de Thonon
---------------	---

PRECISE	qu'une convention d'objectifs et de financement sera établie au titre de l'année 2026 entre le CIAS et COALLIA
----------------	--

PRECISE

que les crédits seront inscrits au budget annexe des exercices pendant toute la durée de la convention soit un montant annuel maximum de **62 216 €** pour 2026

AUTORISE

Monsieur le Président à signer la présente convention ci-annexée

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Le Président

M. Christophe ARMINJON

CIAS Thonon Agglomération
Château de Thénières
74140 BALLAISON
04 50 31 25 00

Le secrétaire de séance

M. Jean NEURY

Télétransmis en Sous-Préfecture le

Publié sur le site internet de Thonon Agglomération, le

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE
APRÈS DÉPOT EN SOUS-
PREFECTURE

(par télétransmission)

DEL 2025-38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERTIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE THONON AGGLOMERATION

DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au 81, place de la Mairie, sous la vice-présidence de Madame Isabelle Place Marcoz.

Date de convocation du conseil : 14/11/2025

Délégués en exercice	25
Délégués présents	15
Délégués Absents/Excusés :	10
Pouvoirs	3

PRESENTS	PLACE MARCOZ Isabelle, AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, BASTARD Catherine, BUREAU Marine, CHAMAYOU Rosy, CHUINARD Claire, DEVILLE Anne-Marie, DETURCHE Sandrine, DUMONT Christophe, FAUDOT Claudine, JAILLET Nicole, JORDAN Dominique, MERCIER Jacques, NEURY Jean, SECHAUD Geneviève
EXCUSES	ARMINJON Christophe, BARTHE Georges, BAUD ROCHE Astrid, BONDAZ Patrick, BOUVIER Fatima, BRYE Suzanne, PARRA D'ANDERT Sophie, SONDAG Patrice, THOMAS Gil, VENNER Laetitia
POUVOIRS	BAUD ROCHE Astrid à JAILLET Nicole BONDAZ Patrick à JORDAN Dominique BRYE Suzanne à NEURY Jean

Secrétaire : M NEURY Jean

GROUPEMENT DE COMMANDE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS INTERIMAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.1414-3 relatif à la constitution des CAO pour les groupements de commande,

VU le Code de la commande publique, et notamment son article L.1414-3-I-1° et 2° relatif à la constitution de la commission d'appel d'offre (CAO) spécifique du groupement,

VU le Code de la commande publique (CCP), et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 relatifs à la constitution de groupements de commandes,

VU les dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

CONSIDERANT la volonté de Thonon Agglomération et le C.I.A.S de constituer un groupement d'achat dans l'objectif de réaliser des économies d'échelle pour la mise à disposition de personnel intérimaire pour Thonon Agglomération et son C.I.A.S,

CONSIDERANT la convention constitutive du groupement de commandes en annexe, avec pour principales caractéristiques :

- un coordonnateur désigné (en l'espèce, Thonon Agglomération) chargé de procéder à la passation du marché public, de choisir le titulaire du contrat et de signer le marché au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics,
- la définition et la rédaction, par chaque entité, en amont, de ses besoins propres,
- en aval, l'exécution des dites prestation par chaque entité pour son propre compte, (sauf exception prévue dans la convention).
- lancement d'un marché public, accord-cadre à marché subséquent multi-attributaire avec émission de bons de commande,
- conclusion du marché pour une durée de 4 ans ferme à compter de sa notification.
- conclusion du marché sans montant minimum, avec montant maximum fixé pour la durée totale du marché et pour chaque entité :
 - o 200 000,00 € HT pour Thonon Agglomération,
 - o 280 000,00 € HT pour le CIAS,
- une Commission d'appel d'offres (CAO) instituée conformément à l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Toujours selon cet article, la CAO compétente sera celle de la commune de Thonon Agglomération, coordonnateur du groupement. Les règles de fonctionnement de cette CAO seront celles en vigueur pour le coordonnateur du groupement,
- l'intégralité des frais de coordination est prise en charge par le coordonnateur du groupement, y compris les frais de publicité qui seront pris en charge par Thonon Agglomération.

CONSIDERANT la convention constitutive du groupement de commandes définissant l'ensemble des modalités de fonctionnement du groupement, ainsi que les rôles et obligations de chaque membre signataire,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité ;

ADHERE au groupement de commandes proposé,

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-joint,

PRECISE que la CAO compétente sera celle de Thonon Agglomération, coordonnateur du groupement.

VU les dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

CONSIDERANT la volonté de Thonon Agglomération et le C.I.A.S de constituer un groupement d'achat dans l'objectif de réaliser des économies d'échelle pour la mise à disposition de personnel intérimaire pour Thonon Agglomération et son C.I.A.S,

CONSIDERANT la convention constitutive du groupement de commandes en annexe, avec pour principales caractéristiques :

- un coordonnateur désigné (en l'espèce, Thonon Agglomération) chargé de procéder à la passation du marché public, de choisir le titulaire du contrat et de signer le marché au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics,
- la définition et la rédaction, par chaque entité, en amont, de ses besoins propres,
- en aval, l'exécution des dites prestation par chaque entité pour son propre compte, (sauf exception prévue dans la convention).
- lancement d'un marché public, accord-cadre à marché subséquent multi-attributaire avec émission de bons de commande,
- conclusion du marché pour une durée de 4 ans ferme à compter de sa notification.
- conclusion du marché sans montant minimum, avec montant maximum fixé pour la durée totale du marché et pour chaque entité :
 - o 200 000,00 € HT pour Thonon Agglomération,
 - o 280 000,00 € HT pour le CIAS,
- une Commission d'appel d'offres (CAO) instituée conformément à l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Toujours selon cet article, la CAO compétente sera celle de la commune de Thonon Agglomération, coordonnateur du groupement. Les règles de fonctionnement de cette CAO seront celles en vigueur pour le coordonnateur du groupement,
- l'intégralité des frais de coordination est prise en charge par le coordonnateur du groupement, y compris les frais de publicité qui seront pris en charge par Thonon Agglomération.

CONSIDERANT la convention constitutive du groupement de commandes définissant l'ensemble des modalités de fonctionnement du groupement, ainsi que les rôles et obligations de chaque membre signataire,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité ;

ADHERE au groupement de commandes proposé,

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-joint,

PRECISE que la CAO compétente sera celle de Thonon Agglomération, coordonnateur du groupement.

- AUTORISE** Mme la Vice-Présidente à signer la convention constitutive du groupement de commandes, de même que tout document nécessaire à la bonne exécution du groupement de commandes dans le respect de la convention,
- AUTORISE** M. le Président à signer le marché issu du groupement de commande pour le compte des 2 membres du groupement.
- AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- AUTORISE** M. le Président à signer tout acte à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président

M. Christophe ARMINJON

CIAS Thonon Agglomération
Château de Thénières
74140 BALLAISON
04 50 31 25 00

Le secrétaire de séance

M. Jean NEURY

Télétransmis en Sous-Préfecture le

Publié sur le site internet de Thonon Agglomération, le

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE
APRÈS DÉPOT EN SOUS-
PREFECTURE
(par télétransmission)